

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 9 février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Anne-Marie GARANGE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, Mme Sonia CAROFF, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Mégane PROUTEAU, Mme Anne Maud GOUJON, M. Bernard BASTIER, Mme Lydia DUBOS, M. Louis MEDICA, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Annaïg MESTRIC à Mme Arlette BUZARE
Mme Laure DETREZ à M. Henri-Philippe LAMY

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	3 février 2021
Date de l'affichage	3 février 2021
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de votants	33

2021 09 **Garantie d'emprunt à Armorique habitat pour la construction de 9 logements situés au lotissement du Gouéric**

Rapporteur : P. Jacqueminot

ARMORIQUE HABITAT sollicite la garantie de la VILLE de GUIDEL pour un emprunt d'un montant de 1.690.627,00 € à effectuer auprès de ARKEA BANQUE E&I en vue de financer la construction de 9 pavillons PSLA à GUIDEL, Lotissement de Gouéric.

Il est précisé que cette garantie ne porte que sur un délai probatoire avant les levées d'options complètes de tous les primo-accédants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder la garantie de la VILLE de GUIDEL à ARMORIQUE HABITAT pour le remboursement de 50% d'un emprunt d'un montant de 1.690.627,00 €, soit 845 313,50 € que cet organisme se propose de contracter auprès de ARKEA BANQUE E&I.

RECONNAIT que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre de l'article 6 de la loi N°82 - 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales modifiée et complétée par la loi d'amélioration de la décentralisation N°88-13 du 5 janvier 1988.

DECLARE en outre que la présente garantie est en conformité avec le Décret N°88-366 du 18 avril 1988, définissant les conditions d'octroi de garantie.

En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la VILLE de GUIDEL s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, sur simple demande de ARKEA BANQUE E&I, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ARKEA BANQUE E&I discute au préalable l'organisme défaillant.

S'ENGAGE pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

AUTORISE le Maire ou son représentant habilité, à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Guidel, le 10 février 2021
Le Maire,
Joël DANIEL

